



Évolution des salaires de base dans le secteur privé

Résultats provisoires du 3^e trimestre 2024

L'indice du salaire horaire de base¹ des ouvriers et des employés (SHBOE) progresse de 0,3% au cours du 3^e trimestre 2024 dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales (tableau 1). Il croît de 0,3% dans l'industrie et dans le tertiaire et de 0,2% dans la construction. Sur un an, le SHBOE augmente de 2,7% fin septembre 2024 après +3,0% fin juin 2024.

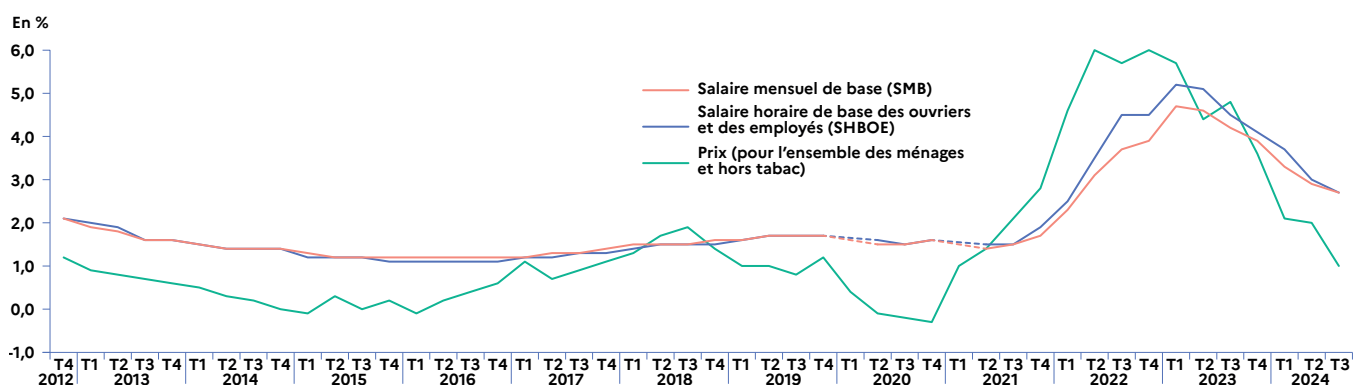
L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,3% au cours du 3^e trimestre 2024 (tableau 2). Sur un an, il augmente de 2,7% après +2,9% le trimestre précédent.

Ces évolutions doivent être mises en regard de l'inflation : les prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages² et hors tabac) augmentent de 1,0% entre fin septembre 2023 et fin septembre 2024 (graphique 1). Sur un an et en euros constants, le SHBOE et le SMB augmentent ainsi de 1,7%.

Par secteur d'activité, le SMB croît au cours du 3^e trimestre 2024 de 0,4% dans l'industrie, de 0,3% dans le tertiaire et de 0,2% dans la construction (tableau 2). Sur un an, il augmente de 3,3% dans l'industrie, de 2,6% dans le tertiaire et de 2,5% dans la construction. En euros constants et sur la même période, il augmente de 2,3% dans l'industrie et de 1,6% dans le tertiaire et dans la construction (graphique 2).

Le SMB progresse au cours du 3^e trimestre 2024 de 0,3% pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres) (tableau 3). Sur un an, il augmente respectivement de 3,1%, 2,4%, 2,7% et 2,6% pour chacune de ces catégories (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres). En euros constants et sur la même période, il augmente de 2,1% pour les ouvriers, de 1,4% pour les employés, de 1,7% pour les professions intermédiaires et de 1,6% pour les cadres (graphique 2).

GRAPHIQUE 1 | Glissement annuel des salaires et des prix à la consommation



Avertissement : pour le salaire horaire de base et le salaire mensuel de base, les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ à partir du 2^e trimestre 2018 : France hors Mayotte ; salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

Champ jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation hors tabac.

¹ Le salaire de base correspond au salaire brut, c'est-à-dire avant déduction de toute forme de cotisations à la charge du salarié. Il ne comprend ni les primes, ni les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires ou complémentaires, ni aucun autre élément de rémunération variable. Son montant correspond généralement à celui de la première ligne du bulletin de paie d'un salarié. [Pour plus d'informations.](#)

² Les modalités de revalorisation du Smic font quant à elles référence à l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (+0,8% de septembre 2023 à septembre 2024).

TABLEAU 1 | Évolution des salaires horaires de base des ouvriers et des employés par secteur d'activité

En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	4 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024	Au 2 ^e trimestre 2024	Au 3 ^e trimestre 2024
Ensemble	0,4	1,4	0,5	0,3	3,0	2,7
Industrie* (DE à C5)	0,3	1,7	0,9	0,3	3,4	3,2
Construction* (FZ)	0,4	1,3	0,6	0,2	2,7	2,4
Tertiaire* (GZ à RU)	0,5	1,4	0,4	0,3	2,9	2,6

TABLEAU 2 | Évolution des salaires mensuels de base par secteur d'activité

En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	4 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024	Au 2 ^e trimestre 2024	Au 3 ^e trimestre 2024
Ensemble	0,4	1,3	0,6	0,3	2,9	2,7
Industrie* (DE à C5)	0,3	1,7	0,9	0,4	3,4	3,3
Construction* (FZ)	0,3	1,4	0,6	0,2	2,8	2,5
Tertiaire* (GZ à RU)	0,4	1,3	0,5	0,3	2,8	2,6

TABLEAU 3 | Évolution des salaires mensuels de base par catégorie socioprofessionnelle

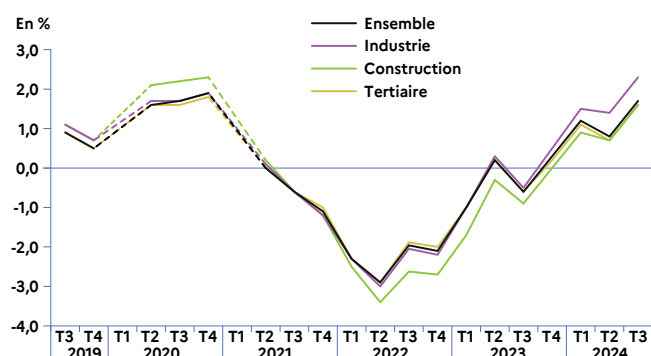
En %

	Variations trimestrielles				Variations annuelles	
	4 ^e trimestre 2023	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024	Au 2 ^e trimestre 2024	Au 3 ^e trimestre 2024
Ensemble	0,4	1,3	0,6	0,3	2,9	2,7
Ouvriers	0,5	1,7	0,6	0,3	3,5	3,1
Employés	0,4	1,2	0,4	0,3	2,6	2,4
Professions intermédiaires	0,3	1,3	0,7	0,3	2,9	2,7
Cadres	0,3	1,2	0,7	0,3	2,7	2,6

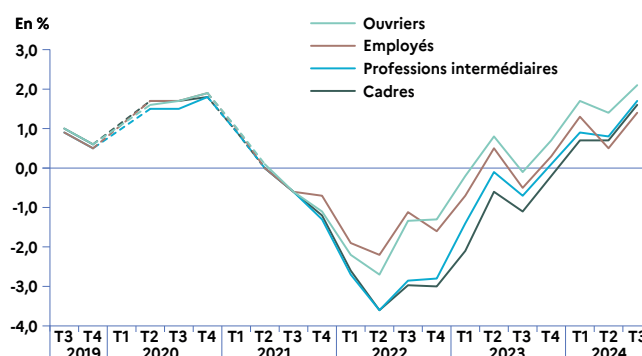
* Les regroupements utilisés sont obtenus à partir du niveau A17 de la nomenclature agrégée « NA » fondée sur la nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2).
 Champ : France hors Mayotte ; salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.
 Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

GRAPHIQUE 2 | Glissement annuel des salaires mensuels de base (en euros constants)

Par secteur d'activité



Par catégorie socioprofessionnelle



Avertissement : pour le salaire horaire de base et le salaire mensuel de base, les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.
 Champ : France hors Mayotte ; salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.
 Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation hors tabac (utilisé comme déflateur).

Les résultats provisoires présentés ici sont établis à partir des 13 000 premiers questionnaires reçus au 5 novembre 2024 et traités par le pôle des enquêtes Acemo. Les résultats définitifs seront publiés le 13 décembre 2024.

Kevin Garcia (Dares)
Directeur de la publication
 Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
 Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
 Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
 Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
 Dares, ministère du Travail et de l'Emploi

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact
Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère du Travail et de l'Emploi. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr
RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.
